



COMPTE-RENDU **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le sept avril à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Evelyne MARCHAL, Maire.

Etaient présents : Philippe BERRE, Frédéric DOUBROFF, Jean Christophe GENTIL, Catherine LASRY-BELIN, Jean Yves LEFEVRE, Jean Louis LEPEIGNEUX, Isabelle BERTHET LE PROVOST, Evelyne MARCHAL, Patrice MICHON et Bernard VIGNAUX,

Formant la majorité des membres en exercice,

1. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Monsieur Frédéric DOUBROFF a été élu secrétaire.

2. Approbation du compte rendu du 17 mars 2021

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

3. Caisse des écoles – approbation du compte de gestion 2020

Vu le Compte de Gestion du budget de la Caisse des écoles présenté par le Trésorier pour l'année 2020,

Sur le rapport de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2020 :	- 2 273,59 €
Excédent de fonctionnement 2019 reporté :	5 623,89 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2020 :	
Excédent d'investissement 2019 reporté :	392,00 €
EXCEDENT DE CLOTURE 2020	3 742,30 €

4. Caisse des écoles – approbation du compte administratif 2020

Vu la délibération prenant acte du compte de gestion 2020,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et le Compte de Gestion du Trésorier de Rambouillet,

Sur le rapport de Madame Le Maire,

Sous la présidence de Madame Catherine LASRY-BELIN, Madame le Maire s'étant retirée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Compte Administratif 2020 du budget de la Caisse des écoles qui s'établit comme suit :



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice :	12 975,00 €
Dépenses de l'exercice :	15 248,59 €
Excédent de fonctionnement 2019 reporté :	5 623,89 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice :	- €
Dépenses de l'exercice :	- €
Excédent d'investissement 2019 reporté :	392,00 €
EXCEDENT DE CLOTURE 2020	3 742,30 €

5.Caisse des écoles - affectation de résultat 2020

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice 2020 du budget de la Caisse des écoles,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Affecte les résultats 2020 au budget primitif 2021 comme suit :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	392,00
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	5 623,89

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	0,00
Un résultat d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	2 273,59

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
---	------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	3 350,30
---	----------

6.Caisse des écoles - BP 2021

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 550,30 €	7 550,30 €
Investissement	392,00 €	392,00 €
TOTAL	7 942,30 €	7 942,30 €

7. Commune – vote du compte de gestion 2020

Vu le Compte de Gestion du budget de la Commune présenté par le Trésorier pour l'année 2020,

Considérant l'intégration du budget assainissement dans le budget commune avant son transfert à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,

Sur le rapport de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2020 :	- 2 437,07 €
Excédent de fonctionnement 2019 reporté :	152 775,90 €
Intégration section fonctionnement assainissement :	39 238,47 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2020 :	- 118 244,45 €
Excédent d'investissement 2019 reporté :	29 223,11 €
Intégration section investissement assainissement :	22 125,07 €
EXCEDENT DE CLOTURE 2020	122 681,03 €

8. Commune – vote du compte administratif 2020

Vu la délibération prenant acte du compte de gestion 2020,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et le Compte de Gestion du Trésorier de Rambouillet,

Sur le rapport de Madame Le Maire,

Sous la présidence de Madame Catherine LASRY-BELIN, Madame le Maire s'étant retirée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Compte Administratif 2020 du budget de la Commune qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice :	756 325,53 €
Dépenses de l'exercice :	758 762,60 €
Excédent de fonctionnement 2019 reporté :	192 014,37 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice :	504 159,96 €
Dépenses de l'exercice :	622 404,41 €
Excédent d'investissement 2019 reporté :	51 348,18 €
EXCEDENT DE CLOTURE 2020	122 681,03 €



9. Commune – affectation des résultats 2020

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice 2020 du budget de la Commune,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Affecte les résultats 2020 au budget primitif 2021 comme suit :

Reports 2019	
Excédent reporté de la section investissement 2019	29 223,11€
Excédent reporté de la section fonctionnement 2019	152 775,90€
Soldes d'exécution 2020	
Solde d'exécution (déficit – 001) section d'investissement 2020	- 118 244,45€
Résultat d'exécution (déficit – 002) section de fonctionnement 2020	- 2 437,07€
Opération d'ordre non budgétaire	
Intégration budget assainissement – section d'investissement	22 125,07€
Intégration budget assainissement – section de fonctionnement	39 238,47€
Besoin net de la section d'investissement	66 896,27€
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	66 896,27€
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	122 681,03€

10. Commune – vote du budget primitif 2021

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	778 982,87 €	778 982,87 €
Investissement	729 938,79 €	729 938,79 €
TOTAL	1 508 921,66 €	1 508 921,66 €

11. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices ;

Madame le Maire expose :



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires continuera à être perçu par les communes au taux figé 2019.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Concernant le département des Yvelines, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 11,58 %.

Concernant la commune, ces taux d'imposition pour l'année 2020 s'élevaient à 8,95% pour la taxe sur le foncier bâti et 42.22 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Considérant que la fiscalité locale étant le seul levier de la commune pour augmenter les ressources, Madame le Maire propose une augmentation des taux communaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'augmenter les taux d'imposition communaux pour l'année 2021 et de percevoir les produits correspondants comme suit :

Taxes	Taux 2020	Taux 2021	Base imposition prévisionnelle 2021	Produits 2021
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux figé 2019)	6,00	6,00	542 312,00 €	32 539,00 €
Taxe Foncière (bâti) – part communale	8,95	9,95	1 903 000,00 €	189 349,00 €
Taxe Foncière (bâti) – part départementale moins le coefficient correcteur (67 045,00€)	11,58	11,58	1 903 000,00 €	153 322,00 €
Taxe Foncière (non bâti) – part communale	42,22	45,00	60 200 €	27 090,00 €
				402 300,00 €

12. Répartition de l'enveloppe de subventions aux associations

Madame le Maire rappelle qu'une enveloppe d'attribution de subvention aux associations a été votée au budget primitif 2021 et qu'il y a lieu de répartir cette enveloppe ;
Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Distribue cette enveloppe réparti comme suit :



Associations	Attribution 2020	Proposition 2021
ADMR du Pays d'Yveline	225,86 €	225,86 €
Association des Anciens Combattants	300,00 €	100,00 €
Bibliothèque d'Hermeray	325,00 €	575,00 €
Centre de soins du Prieuré	200,00 €	200,00 €
Confiance	100,00 €	100,00 €
Croix Rouge Française	100,00 €	100,00 €
Prévention routière	100,00 €	100,00 €
Les Petites Rainettes	300,00 €	200,00 €
Rencontres amicales de Raizeux Hermeray	250,00 €	100,00 €
Services familles Epernon		200,00 €
SARRAF	100,00 €	100,00 €
Association Secrétaires de mairie des Yvelines	100,00 €	100,00 €
	2 100,86 €	2 100,86 €

13.Réalisation d'un emprunt pour les besoins de financement de la section d'investissement et restructuration du prêt n°078275

Vu le budget primitif 2021 et notamment la section d'investissement ;

Vu le prêt n° 078275 contracté le 02/11/2012 auprès du Crédit Agricole Ile de France au taux fixe de 4,35%;

Considérant les besoins de financement de la section d'investissement ;

Considérant la proposition du Crédit Agricole Ile de France pour un emprunt regroupant les besoins de financement de la section d'investissement et la restructuration du prêt n° 078275 ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de recourir à un emprunt pour les besoins de financement de la section d'investissement et de restructurer le prêt n° 078275 auprès du Crédit Agricole Ile-de-France ;

D'autoriser le maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessous:

Besoins de financement de la section d'investissement :

Montant du prêt : 300 000€

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Taux d'intérêt : taux fixe de 0,75%

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Déblocage des fonds : à la demande de l'emprunteur. Déblocages fractionnés à intervenir dans les 2 années suivant l'édition des contrats.

Délai de mise à disposition des fonds : 3 jours ouvrés.



Restructuration du prêt n° 078275

CRD au 02/05/2021 : 102 693,65€

IRA : 14 306,35€

Montant du prêt : 117 000€

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Taux d'intérêt : taux fixe de 0,75%

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Commission : 800€ (nouveau prêt + restructuration du prêt n° 078275)

14. Questions diverses

Vaccination : Madame Lasry fait un point sur la vaccination. Une quarantaine de personnes se sont inscrites en mairie et ont été vaccinées ou le seront dans les prochains jours.

Elle précise que pour l'instant, seules les personnes de plus de 70 ans peuvent se faire vacciner. Les moins de 70 ans jugées particulièrement vulnérables doivent passer par leur médecin traitant.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance s'est levée à 18h25.

Philippe BERRE Présent	Isabelle BERTHET LE PROVOST Présente	Frédéric DOUBROFF Présent
Jean Christophe GENTIL Présent	Catherine LASRY-BELIN Présente	Jean-Yves LEFEVRE Présent
Jean-Louis LEPEIGNEUX Présent	Evelyne MARCHAL Présente	Patrice MICHON Présent
Bernard VIGNAUX Présent		